



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :03/03/2020
	REFERENCE : RFP/033/PNCC/2020

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de la **fourniture, installation et formation dans le cadre de la mise en place du réseau informatique et de la téléphonie IP pour le compte du Projet NAP.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Visite de site obligatoire le 16/03/2020 à 10h au Bureau du Projet NAP sis à Abidjan Cocody Riviera Palmeraie, Cité du Bonheur – Angle Rue I119 et Rue I132, Ilot n°12, Lot n°200, Villa n°43 – non loin de la SODECI.

Les soumissions technique et financière peuvent être déposées sous pli fermé jusqu'au **20/03/2020 à 12 h00** à l'adresse suivante :

**01 BP 1747 ABIDJAN
ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS
PLATEAU EN FACE DE LA RADIO
DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME MENTIONNANT LA REFERENCE
« SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR FOURNITURE, INSTALLATION ET FORMATION DANS LE CADRE
DE MISE EN PLACE DU RESEAU INFORMATIQUE ET DE LA TELEPHONIE IP »
UNDP/RFP/2020/033**

Votre soumission doit être rédigée en **français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Représentant Résident Adjoint /Opérations

03/03/2020

Description des exigences

Contexte	
Partenaire de réalisation du PNUD	Les services sont exécutés au profit du PNCC
Brève description des services requis ¹	<p>L'objectif général est de renforcer les capacités matérielles de l'UGP dans les locaux du PNCC par la mise en place d'un système de communication performant et sécurisé afin de faciliter les échanges avec ses partenaires dans l'exécution des activités du projet.</p> <p>De façon spécifique, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir le réseau informatique et de téléphonie IP ; - Fournir les éléments matériels (routeur, commutateur, point d'accès, téléphone IP, etc.) nécessaires à la mise en place du réseau ; - Installer et faire les tests de fonctionnement de la solution globale ; - Former le personnel à l'utilisation correcte des installations.
Liste et description des prestations attendues	<p>Le prestataire devra fournir un document prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il effectuera les prestations suivantes : • • Pour le réseau informatique • Validation de la pose et du raccordement des prises informatiques ; • Fourniture et pose d'une baie de brassage du local technique intermédiaire ; • Pose de la baie de brassage du local technique principal ; • Fourniture et pose des points d'accès WIFI ; • Fourniture d'un plan de câblage ; • Segmentation du réseau en V-LAN ; • Fourniture d'un plan d'adressage IP ; • Fourniture d'un cahier de recette ; • Recette et validation de qualité des liaisons ; • Pose des goulottes et plinthes le long des chemins des câbles ; • La pose du câble entre les postes de travail et les locaux techniques intermédiaires. • Pour la téléphonie IP • Fourniture et installation d'un IPBX ;

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de postes téléphoniques IP ; • Fourniture de passerelles pour la téléphonie mobile ; • Raccordement des installations aux réseaux Orange, Moov et MTN ; • Mise en place d'un annuaire ; • Aménagements éventuellement nécessaires de l'infrastructure de réseau téléphonique ; • Fourniture d'une documentation détaillée du système ; • Garantie des équipements d'un an (après réception) effectuée gratuitement pour remplacement des pièces, main d'œuvre, déplacements. • • La prestation inclue également : • les matériels, logiciels et accessoires (même s'ils ne sont pas expressément mentionnés aux présents termes de référence) nécessaires pour que les installations soient en ordre de marche au jour de la mise en service ; • l'étiquetage et la mise en ordre de marche de terminaux téléphoniques numériques ; • les essais et mises au point nécessaires pour mettre les installations en parfait état de fonctionnement et les livrer conformes aux spécifications des présents termes de référence ; • tous les travaux nécessaires à la circulation et la fixation des câbles et de leurs supports ; • les opérations de nettoyage en fin de chantier ; • toutes relations de coordination avec l'UGP et de Côte d'Ivoire Télécom, ainsi que d'éventuelles formalités administratives relatives aux travaux. • Le prestataire sera tenu de remettre en l'état les installations après les travaux. Il s'agit entre autres de manière non limitative des peintures de finition et des raccords de revêtements de surface existants modifiés ou altérés par son intervention.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Analyste ICT et/ou Assistant ICT du PNUD
Fréquence des rapports	En tant que de besoin
Exigences en matière de rapport d'avancement	En tant que de besoin
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> : Bureau du projet NAP sis à Abidjan Cocody Riviera Palmeraie, Cité du Bonheur – Angle Rue I119 et Rue I132, Ilot n°12, Lot n°200, Villa n°43 – non loin de la SODECI
Durée prévue des prestations	30 jours maximum

Date de commencement prévue	Dès finalisation du processus de sélection			
Date-limite d'achèvement	30 jours maximum après signature du contrat			
Déplacements prévus N/A	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues
Exigences particulières en matière de sécurité	N/A			
Équipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	N/A			
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis			
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> FCFA			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites			
Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Condition de versement du paiement	
	Mise en place du réseau informatique et de la téléphonie IP.	100 %	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des	

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

			prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Analyste ICT et/ou Assistant ICT du PNUD		
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels		
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.		
Critère d'évaluation de la soumission	<input type="checkbox"/> Soumission technique : au 70 % au moins du total des points <input type="checkbox"/> Soumission techniquement qualifiée la plus compétitive.		
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services		
Annexes de la présente RFP ⁴	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁵ <input type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 4) <input type="checkbox"/> Autres ⁶ <i>[veuillez préciser]</i>		
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁷	procurement.ci@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.		
Autres informations <i>[veuillez préciser]</i>			

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ En sus du contenu de la présente RFP, des termes de référence plus détaillés peuvent être joints aux présentes.

⁷ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁸

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁹)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁸ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3	...		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévautra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme

étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en

application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.



PROGRAMME NATIONAL CHANGEMENTS
CLIMATIQUES



REPUBLIQUE DE CÔTE
D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Projet : CIV..." Renforcer l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la planification du développement en Côte d'Ivoire " dans le cadre du processus de Plan National d'Adaptation de la Côte d'Ivoire

Recrutement d'un prestataire pour la mise en place du réseau informatique et la téléphonie IP au profit de l'Unité de Gestion du Projet

Termes de référence

1. Contexte et justification

En Côte d'Ivoire, les changements climatiques ont des effets néfastes sur la plupart des secteurs de l'économie, en particulier l'agriculture, les ressources en eaux, l'utilisation des terres, les ressources côtières, les forêts et la santé. En outre, le pays fait face de manière récurrente à des inondations, de tempêtes, de glissements de terrain, de sécheresses et de l'érosion côtière imputables à une augmentation des températures et la perturbation des régimes des précipitations.

Le Gouvernement ayant pris la pleine mesure des enjeux liés à la croissance économique inclusive et résiliente, dans un contexte marqué par les effets néfastes du changement climatique a, à l'instar de nombre de pays en développement, souscrit sans équivoque au programme mondial pour la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'à l'accord mondial sur le climat de Paris de 2015.

Ainsi, dans un contexte de mise en œuvre de ses Contributions Déterminées Nationales (CDN) soutenu par l'élaboration du Plan National d'Adaptation au changement climatique (PNA) de la Côte d'Ivoire, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), à travers le Programme National Changements Climatiques (PNCC) et en étroite collaboration avec le PNUD bénéficie d'un appui du Fonds Vert pour le Climat (FVC). Cet appui servira à la mise en œuvre du projet « **Renforcer l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la planification du**

développement en Côte d'Ivoire ». Le projet permettra spécifiquement de : (i) renforcer le cadre institutionnel pour l'ACC et les capacités nationales à développer une base de connaissances ; (ii) présenter les priorités d'adaptation pour les cinq secteurs les plus vulnérables dans le document cadre du PNA, en améliorant l'intégration dans la planification nationale et sectorielle du développement et ; (iii) renforcer les mécanismes de financement durable pour l'ACC, y compris via l'engagement du secteur privé, l'innovation, et l'identification de projets pilotes.

Dans une première phase, cinq (05) secteurs clés à forte vulnérabilité (agriculture, ressources en eaux, utilisation des terres, ressources côtières, santé) seront couverts par le processus PNA avec la prise en compte du Genre, de façon transversale.

Ce présent document décrit le cadre général et les modalités pratiques pour la mise en place du réseau informatique et la téléphonie IP au profit de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

2. Objectif général

L'objectif général est de renforcer les capacités matérielles de l'UGP dans les locaux du PNCC par la mise en place d'un système de communication performant et sécurisé afin de faciliter les échanges avec ses partenaires dans l'exécution des activités du projet.

3. Objectifs spécifiques et besoins

De façon spécifique, il s'agira de :

- Concevoir le réseau informatique et de téléphonie IP ;
- Fournir les éléments matériels (routeur, commutateur, point d'accès, téléphone IP, etc.) nécessaires à la mise en place du réseau ;
- Installer et faire les tests de fonctionnement de la solution globale ;
- Former le personnel à l'utilisation correcte des installations.

Les besoins exprimés concernent la conception, la fourniture, l'installation, les tests et la réception d'un système de câblage banalisé VDI de catégorie 7.

Ce système de câblage assurera le transport des signaux voix, images et données, le tout de manière transparente pour l'utilisateur final. Pour répondre aux besoins futurs, le système de câblage devra permettre la réalisation aisée de la maintenance ainsi que d'éventuelles extensions. Afin de lui garantir une grande souplesse, le câblage à réaliser doit être modulaire. Il doit être performant et permettre de connecter chaque poste de travail aux différents systèmes téléphoniques et informatiques utilisés.

4. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- Le réseau informatique et de téléphonie IP est déployé et fonctionnel ;
- Le personnel est formé à l'utilisation correcte de la solution mise en œuvre.

5. Profil du Prestataire

La prestation sera réalisée par un prestataire ayant une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine IT et disposant au minimum d'un personnel avec les qualifications, connaissances et expériences nécessaires pour la réalisation du projet.

6. Méthodologie / Tâches du Prestataire

6.1. Analyse conceptuelle et fonctionnelle des besoins

Cette analyse se fera autour de deux (02) axes :

- L'analyse des existants ;
- L'inventaire des besoins à satisfaire.

6.2. Réalisation des éléments du projet

Le prestataire est invité à utiliser les outils modernes pour la réalisation du projet. Il effectuera les prestations suivantes :

Pour le réseau informatique

- Validation de la pose et du raccordement des prises informatiques ;
- Fourniture et pose d'une baie de brassage du local technique intermédiaire ;
- Pose de la baie de brassage du local technique principal ;
- Fourniture et pose des points d'accès WIFI ;
- Fourniture d'un plan de câblage ;
- Segmentation du réseau en V-LAN ;
- Fourniture d'un plan d'adressage IP ;
- Fourniture d'un cahier de recette ;
- Recette et validation de qualité des liaisons ;
- Pose des goulottes et plinthes le long des chemins des câbles ;
- La pose du câble entre les postes de travail et les locaux techniques intermédiaires.

Pour la téléphonie IP

- Fourniture et installation d'un IPBX ;
- Fourniture de postes téléphoniques IP ;

- Fourniture de passerelles pour la téléphonie mobile ;
- Raccordement des installations aux réseaux Orange, Moov et MTN ;
- Mise en place d'un annuaire ;
- Aménagements éventuellement nécessaires de l'infrastructure de réseau téléphonique ;
- Fourniture d'une documentation détaillée du système ;
- Garantie des équipements d'un an (après réception) effectuée gratuitement pour remplacement des pièces, main d'œuvre, déplacements.

La prestation inclue également :

- les matériels, logiciels et accessoires (même s'ils ne sont pas expressément mentionnés aux présents termes de référence) nécessaires pour que les installations soient en ordre de marche au jour de la mise en service ;
- l'étiquetage et la mise en ordre de marche de terminaux téléphoniques numériques ;
- les essais et mises au point nécessaires pour mettre les installations en parfait état de fonctionnement et les livrer conformes aux spécifications des présents termes de référence ;
- tous les travaux nécessaires à la circulation et la fixation des câbles et de leurs supports ;
- les opérations de nettoyage en fin de chantier ;
- toutes relations de coordination avec l'UGP et de Côte d'Ivoire Télécom, ainsi que d'éventuelles formalités administratives relatives aux travaux.

Le prestataire sera tenu de remettre en l'état les installations après les travaux. Il s'agit entre autres de manière non limitative des peintures de finition et des raccords de revêtements de surface existants modifiés ou altérés par son intervention.

7. Présentation détaillée de la Prestation

7.1. Réseau informatique

L'installation attendue sera de type VDI sur une infrastructure correspondant aux normes de performances Catégorie 7 organisée en étoile.

A ce niveau, la téléphonie et l'informatique seront complètement banalisées, l'affectation devant se faire au gré des besoins avec le plus de souplesse possible en sortie du bandeau de la baie.

L'infrastructure pour la téléphonie sera donc jusqu'à la baie intégrée dans l'informatique.

Baies de brassage et équipements actifs

Les baies seront installées dans :

- Le local technique intermédiaire à déterminer ;
- et le local technique principal situé dans la salle serveur.

Les baies seront positionnées avec espace de circulation minimum autour des équipements. La baie secondaire sera de 9 unités de hauteur (notées 9U) et la baie principale de 42 unités de hauteur (notée 42U) composées d'une porte avant transparente et de deux panneaux latéraux démontables.

Panneaux de brassage "RJ45"

Les panneaux de brassage "RJ45" seront dimensionnés selon le standard 19 pouces pour permettre leur installation dans les baies, et seront d'une hauteur maximale de 1U. Ils devront pouvoir accueillir 24 connecteurs RJ45 et permettre la mise à la masse automatique de chaque connecteur.

Ils devront permettre l'arrimage des câbles sans contrainte excessive sur chacun d'eux. Chaque emplacement de connecteur sera numéroté de manière indélébile, qu'il soit vide ou occupé, les emplacements non équipés de connecteurs seront munis d'un obturateur amovible.

Identification et repérage des liaisons

Toutes les liaisons doivent être clairement repérées sur les connecteurs, modules et prises desquels elles proviennent et auxquels elles aboutissent.

Le repérage se fera de manière lisible et indélébile par des étiquettes d'identification inamovible sur les modules des baies de brassage ainsi que sur les prises des postes de travail. Un système de codification des numéros de prise devra être proposé par le prestataire.

7.2. Téléphonie IP

Caractéristiques techniques minimales de l'autocommutateur

L'autocommutateur proposé (de gamme Alcatel oxo ou équivalent) sera de structure entièrement numérique. Il devra pouvoir disposer, dès la mise en service, de la faculté de SDA (Sélection Directe à l'Arrivée).

Ses modules d'exploitation et de gestion sauront gérer (de base sans addition de cartes ou achat de logiciel supplémentaire), des accès multi-opérateurs avec notamment la fonction de routage des appels au moindre coût ainsi que la messagerie vocale.

En outre, l'autocommutateur sera de format type Rack avec kit d'installation adapté à une baie réseau (42U). Il devra être Full IP et permettre une évolutivité vers :

- une messagerie unifiée ;
- l'intégration d'un module d'optimisation des coûts d'acheminement des communications.

Son administration devra pouvoir se faire depuis une ou plusieurs stations distantes (PC sous Windows) reliées au réseau interne du PNCC. Les stations distantes sont exclues du présent marché.

Fonctionnalités

Le prestataire décrira en détail toutes les facilités offertes par son système et mises à la disposition des utilisateurs. La description précisera en plus du mode d'emploi, les éventuelles limitations quantitatives ou de simultanéité ainsi que les incompatibilités.

Par ailleurs, une distinction très nette devra être faite entre les facilités disponibles de base et celles nécessitant un développement logiciel spécifique et/ou une extension particulière.

Les fonctionnalités suivantes doivent être disponibles obligatoirement pour tous les postes :

- Renvoi (commandé, immédiat, sur non-réponse, etc...) ;
- Verrouillage de poste ;
- Conférence à 3 ou plus ;
- Rappel automatique sur non-réponse ;
- Messagerie en cas d'absence.

Des fonctions complémentaires d'exploitation doivent également être disponibles pour certains postes, selon un paramétrage modifiable :

- Groupement de postes (prise d'appels possible depuis plusieurs postes faisant partie d'un même groupement) ;
- Musique de garde personnalisable ;
- Gestion de la configuration, des incidents et des alarmes ;
- Gestion de la taxation et observation du trafic.

Les fonctions d'administration, à réaliser depuis un ordinateur de type PC fourni par le PNCC indépendamment du présent marché, doivent inclure au minimum :

- Administration de l'annuaire ;
- Administration de la configuration des postes.

Standard

Un standard téléphonique (de marque Alcatel ou équivalent) composé d'un poste est à prévoir.

Ce standard doit permettre de :

- recevoir des appels extérieurs et les transmettre à tous les postes téléphoniques internes ;
- mettre en garde individuellement une ou plusieurs lignes ;
- intervenir en tiers sur une communication, donner des renseignements, router différents appels, plus toutes les autres fonctions traditionnelles d'un standard.

L'équipement du poste du standard inclut un casque combiné. Le poste du standard pourra inclure un logiciel fonctionnant sur un ordinateur de type PC existant fourni par l'Organisation et non exclusivement dédié au standard.

7.3. Combinés téléphoniques

Les combinés téléphoniques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- **de marque Alcatel ou équivalent ;**
- afficheur numérique ;
- 4 touches personnalisables au minimum ;
- prise de ligne sans décrocher ;
- possibilité d'appel mains-libres ;
- répertoire de numéros abrégés personnels ;
- un switch incorporé permettant la connexion d'un pc directement au téléphone ;
- possibilité de configurer des VLAN (pour différencier les réseaux PC et téléphonie).

Les modèles de postes téléphoniques choisis se feront comme suit :

- Modèle 1 (Manager) : 3 postes avec fonctionnalités avancées ;
- Modèle 2 (basique) : 6 postes avec fonctionnalités de base ;
- Modèle 3 (standard): 1 poste avec fonctionnalités standard.

Les combinés téléphoniques devront tous être fournis avec pour chacun un cordon réseau catégorie 7 de 3m minimum permettant de le relier à une prise réseau RJ45.

8. Prestations attendues

Le marché est passé pour un service clé en main. À ce titre, il comprend la livraison des équipements, l'installation et la configuration, le test de fonctionnement, la fourniture de la documentation, la garantie et la maintenance ainsi que la formation.

Les éléments qui suivent décrivent de façon détaillée les prestations générales attendues, que le prestataire est tenu d'assurer au titre du marché qui lui est confié.

Livraison des équipements :

Le Prestataire fournira tous les équipements et logiciels nécessaires au bon fonctionnement du système et assurera leur livraison dans les locaux du PNCC.

Au titre de l'installation et de la configuration :

Le Prestataire proposera un plan d'aménagement et effectuera toutes prestations d'installation et de configuration du système, en vue d'assurer la mise en service de manière transparente.

Test de fonctionnement :

Le Prestataire effectuera tous les tests nécessaires de bon fonctionnement du système installé. Entre autres la qualité de service mise en œuvre et de façon générale, de l'ensemble des caractéristiques et exigences fonctionnelles stipulées dans les présents termes de référence.

Au titre de la documentation :

Le Prestataire devra fournir, un exemplaire du dossier complet en langue française au format papier et un exemplaire au format dématérialisé, comprenant notamment, une copie des différentes configurations, la nomenclature de tous les équipements et logiciels mis en œuvre, les notices techniques complètes, ainsi que les plans, schémas et synoptiques des raccordements.

Au titre de la formation :

Une formation sera dispensée à l'administrateur du système ainsi qu'aux utilisateurs simples. Elle concernera les services, les matériels et logiciels fournis et installés. Cette formation devra porter sur :

- La structure des installations exécutées ;
- Sur le logiciel d'exploitation ;
- Les manœuvres autorisées à effectuer ;
- Les mesures à prendre en cas d'incidents ou d'accidents ainsi que le petit dépannage.

Au titre de la garantie :

Une garantie pièces, main d'œuvre et dépannage d'au moins un an, est assurée par le Prestataire à l'issue de la réception provisoire. Les conditions particulières seront à préciser dans l'offre.

9. Modalités de soumission

Les offres devront parvenir au PNUD sous pli fermé contenant deux (02) enveloppes (Offre technique et Offre financière).

Toutes les offres seront considérées comme des engagements contractuels et les soumissionnaires doivent en conséquence dater et signer l'ensemble des pièces constitutives de leur offre ainsi que l'intégralité des documents constitutifs de l'appel d'offres.

10. Critères de sélection

Le soumissionnaire ayant soumis l'offre techniquement conforme et la moins disante sera retenu.

Plan des locaux



Rez-de-chaussée



1er étage

DELIVRABLES

Délivrables	Paiement
Mise en place du réseau informatique et de la téléphonie IP : a- Acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b- La réception de la facture du prestataire	100%

I. DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est de 30 jours maximum.

II. LIEU DES TRAVAUX

Les travaux s'exécuteront dans les locaux du Projet NAP sis à Abidjan Cocody Riviera Palmeraie, Cité du Bonheur – Angle Rue I119 et Rue I132, Ilot n°12, Lot n°200, Villa n°43 – non loin de la SODECLI.

III. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

- Etre spécialisé dans le domaine de Technologies de l'information et Communication (NTIC) ;
- Au moins 04 années d'expérience dans l'installation de système réseau informatique et de téléphonie IP.

VII. DOCUMENTS A FOURNIR DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Une offre technique et une offre financière dans deux enveloppes séparées et distinctes.

A. OFFRE TECHNIQUE

- Note détaillée contenant la proposition technique, l'organisation du déroulement des travaux, les délais de livraison ;
- Cv des personnels clés (un chef de projet + 02 assistants);
- 02 attestations de bonne exécution ou 02 références pour des travaux similaires;
- Le registre de commerce ou document équivalent;
- L'attestation de régularité sociale(CNPS);
- L'attestation de régularité fiscale (IMPOTS);
- La liste des équipements dédiés à cette prestation.

B. OFFRE FINANCIÈRE

Les offres financières à établir doivent être détaillées, complètes et libellées en FCFA.

VIII. LES CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE SONT LES SUIVANTS :

FICHES D'EVALUATION

Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques		Note maximum	Prestataire				
			A	B	C	D	E
1	Expérience	40					
	Au moins 02 attestations de bonne exécution ou 02 références pour des travaux similaires						
2	Methodologie	30					
	Réponse aux exigences demandées	10					
	Le détail des opérations à effectuer	10					
	Brève description de la methodologie	10					
3	Moyens	30					
	Personnels clés (1 chef de projet ayant au Moins 05 ans d'expérience + 02 assistants ayant chacun au moins 10 ans d'expérience)	15					
	Liste des équipements pour l'exécution de ce service	15					
Total		100					

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu un total de 70% seront considérés pour l'évaluation financière.